

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-55 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 24 novembre 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCAION

19 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

19 NOVEMBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Création de deux postes
d'agents recenseurs
Recensement 2026**

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier 2026 au 15 février 2026,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-Décide la création de 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 02 janvier 2026 au 27 février 2026.

-Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 700 € brut par agent hors congés payés.

-Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

-Dit que cette rémunération ne comprend pas en compte les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213002686-20251124-DELIB202555-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

